



## SÉANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le douze février à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2015

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier PEROT.

Absents ayant voté par procuration: Monsieur Jacques BOUBEAUD à Madame Véronique RISPAL, Monsieur Franck COUDOUIN à Madame Hélène ESTRADE, Madame Muriel DURADE à Monsieur Hervé GODINAUD et Monsieur Olivier RUBY à Monsieur Thierry BISSERIER.

Absent excusé: //

Monsieur Olivier PEROT a été élu secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT BOURG DE PEUCHAUD**  
**-Assistance de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation-**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration du village de Peuchaud étudié lors de sa présentation faite en Mairie en date du 29 janvier 2015 dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.

Cette opération sera programmée sur l'exercice 2015, elle comportera deux phases de travaux :

-Travaux VRD : terrassement Voirie Assainissement  
 Signalisation/signalétique Pavage Dallage Revêtement de sols Mobilier urbain

-Travaux paysagers : chiffrés à 9 460.00€ HT- 11352.00€ TTC, assurés par les services techniques de la Commune

	PEUCHAUD/Ouest VC2	PEUCHAUD/Haut Peuchaud Est VC2	Peuchaud/Carrefour RD247-VC2	
VRD	247 968.00 HT	152 129.00 HT	49 629.00 HT	Hors marché 449 726.00 HT
PLANTATION	0	0	9 460.00 HT	
	247 968.00	152 129.00	59 089.00	

L'estimation des montants de travaux pour la restructuration du Village de Peuchaud sera de l'ordre de 551 023.20 € toutes taxes comprises.

Eu égard à la complexité des travaux, il est nécessaire de s'assurer une maîtrise d'œuvre pour accompagner la réalisation des travaux.

Cette mission sera confiée à Monsieur Michel SOULÉ, architecte urbaniste, domicilié 206 avenue Salvador Allende à BEGLES qui assurera le suivi technique et administratif, pour un montant fixé à 70 157.26€ TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de réaliser les travaux de restructuration du Village de Peuchaud pour un montant estimatif de 551 023.20€ TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Michel SOULE, architecte urbaniste, désigné dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, pour un montant de 70 157.26 € TTC

- CHARGE Madame le Maire à engager la procédure d'appel à concurrence selon les dispositions contenues aux articles 26-I et 28 du Code des Marchés Publics,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015, programme 3214 «Aménagement Village de Peuchaud» article 2031 pour les frais études
- PRECISE que les crédits afférents à la réalisation des travaux seront portés au budget 2015, article 2135 même opération
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier
- DONNE délégation à Madame le Maire afin de solliciter les subventions pouvant être accordées.

N°2015-1202.02

### SUBVENTION SORTIES PÉDAGOGIQUES

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du courrier transmis par le Collège Henri de Navarre à COUTRAS relatif à une demande d'aide au financement d'un voyage à but culturel et civique.

Il est ainsi proposé un séjour pédagogique de 4 jours à Paris du 16 au 19 juin 2015 avec pour objectifs :

- Vivre ensemble un séjour en classe de découverte
- Découverte d'une capitale européenne
- Découvertes d'œuvres picturales ou architecturales
- 

Cette demande concerne un élève domicilié à LAPOUYADE fréquentant ledit collège. La participation demandée s'élève à 162.00€ par élève.

Madame le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'apporter une aide financière de 162.00 €.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, section de fonctionnement, article 6754 « subvention ».

N°2015-1202.03

**SUBVENTION « A TRAVERS LE MONDE »**

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'Association intitulée « A TRAVERS LE MONDE » se propose d'organiser une exposition à l'Espace Gérard Denoël dénommée DARWIN qui s'inscrit dans la continuité de celle présentée au mois de Janvier 2014.

Elle sera composée de tableaux, photos, sculptures ayant pour thème commun l'origine du monde et de l'humanité.

Une participation financière est demandée pour cette manifestation artistique et culturelle qui se déroulera d'Avril à Mai 2015.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
d'apporter une aide financière de 1 000.00€  
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, section de fonctionnement, article 6754 « subvention ».

N°2015-1202.04

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire indique que la Commune de LAPOUYADE dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie. Ce système de protection est constitué notamment de poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. L'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

Une convention avait été signée avec la lyonnaise des eaux le 24 septembre 2008, pour la vérification, l'entretien et la peinture des appareils publics de lutte contre l'incendie. Pour une durée de 4 ans renouvelables par tacite reconduction par période de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties six mois au moins avant l'échéance en cours.

Une nouvelle prestation de même nature, définie par une convention d'une durée de quatre ans pour visiter et entretenir l'ensemble du parc a donc été demandée à AGUR, exploitant actuel du réseau.

En contrepartie des prestations prévues dans la convention, la collectivité versera à l'exploitant une rémunération forfaitaire annuelle R (correspondant à l'entretien courant défini à l'article 1 de la convention)

- Montant 100.00€ HT soit 120€ TTC reposant sur le nombre de prises d'incendie existant, révisable conformément à l'article 4 du contrat de prestation de services ci-joint.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Commune proposé par AGUR, ayant son siège social à Irissarry (64780),

Et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention pour la vérification, l'entretien et la peinture des appareils publics de lutte contre l'incendie, ci-annexée, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans, reconduite tacitement par période de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance en cours.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2015 et suivants.

- INDIQUE que le contrat liant la Commune à LYONNAISE DES EAUX sera dénoncé.

- STIPULE que la prestation 2015 reste assurée par LYONNAISE DES EAUX.

N°2015-1202.05

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR  
« L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES  
EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION  
ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les régies communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de LAPOUYADE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de LAPOUYADE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'adhésion de la commune de Lapouyade au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité
- D'autoriser les syndicats départementaux d'énergie, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lapouyade est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lapouyade est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

N°2015-1202.06

### ATELIERS CULTURELS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 2010 des projets artistiques sont mis en place en partenariat avec la Bibliothèque municipale de Lapouyade, les écoles de Maransin, Tizac de Lapouyade et Lapouyade avait été validé.

Madame Alina CASAVARDE a assuré l'animation de ces ateliers. Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale la maquette de projet culturel se déroulant sur l'année scolaire 2015-2016, de février à juin, intitulé « le dessin comme expression personnelle : le langage non verbal de l'art ».

La prestation est fixée à 3 150.00€ à laquelle sont intégrés les frais de déplacement de l'artiste.

Ce tarif ne comprend pas les déjeuners des jours d'intervention sur les écoles qui restent à la charge des communes ainsi que le vin d'honneur du vernissage à la charge de la commune de Lapouyade.

Le matériel de base (ciseaux, pinces, brosses, colle peinture...) sera fourni par les écoles.

Madame le Maire propose de reconduire ces ateliers pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Vu les différents projets artistiques des années antérieures

Vu l'accueil favorable du jeune public

Considérant tout l'intérêt de ce projet

DÉCIDE à l'unanimité de renouveler le projet d'atelier culturel intitulé « le dessin comme expression personnelle : le langage non verbal de l'art ».

Indique que les dépenses inhérentes seront prises en charge à l'article 6232 «*Fêtes et cérémonies*» section de fonctionnement pour une prestation de 3 150.00€ débloquée ainsi qu'il suit :

- une facture de 450€ représentant le forfait achat matériel et support
- autres factures pour un montant total de 2 700.00€ correspondant à 100 heures d'intervention à 27€ de l'heure

N°2015-1202.07

### ELIMINATION D'OUVRAGES - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

1 - Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Lapouyade devront être retirés des collections ;

2 - Ces livres réformés sont pilonnés (si possible valorisés comme papier à recycler).

## SUBVENTION COLLEGE DE GUITRES

Madame le Maire indique que dans le cadre du jumelage avec la ville de Schladen, il serait opportun d'allouer une subvention au Collège de Guîtres afin de permettre aux élèves fréquentant ledit Collège d'effectuer un séjour pédagogique en Allemagne.

Madame le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Considérant que la nature de ce projet présente un réel intérêt pour l'ensemble des élèves

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'apporter une aide financière de 10 000.00€

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, section de fonctionnement, article 6754 « subvention

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente à l'assemblée Municipale le devis transmis par le SDEEG relatif à la dissimulation de la basse tension sur le secteur du château d'eau pour un montant de 16 129.00 €EUROS.

Le Conseil Municipal indique que cette dépense sera inscrite au budget 2015.

## SÉANCE DU 12 FEVRIER 2015

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° pages</b>
2015-1202.01	<b>Aménagement Bour de Peuchaud-Assistance de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation</b>	<b>107-108</b>
2015-1202.02	<b>Subvention sorties pédagogiques</b>	<b>108</b>
2015-1202.03	<b>Subvention « A travers le Monde »</b>	<b>109</b>
2015-1202.04	<b>Contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et des poteaux d'incendie de la Commune</b>	<b>109-110</b>
2015-1202.05	<b>Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergie de fournitures de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique</b>	<b>110-111-112</b>
2015-1202.06	<b>Ateliers culturels</b>	<b>112-113</b>
2015-1202.07	<b>Elimination d'ouvrages-Bibliothèque Municipale</b>	<b>113</b>
2015-1202.08	<b>Subvention collège de Guîtres</b>	<b>114</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures.